

Sujet :	VALEURS LIMITES DE CONDUCTIVITÉ DE L'EAU DE RINÇAGE EN CAS DE PRÉTRAITEMENT PAR ANODISATION
Proposition	Groupe de travail « Formulaire d'inspection » (11.09.08)
Décision QUALICOAT :	Réunions des comités du 19.11.2008 (ratification le 19 novembre 2009)
Mise en application :	1^{er} janvier 2010
Changements à effectuer dans les Directives :	Paragraphe 3.2.3
3.2.3 Traitement préparatoire de type anodique [...] Après anodisation, l'aluminium doit être rincé avec de l'eau déminéralisée pendant un temps et à une température (inférieure à 60°C) permettant d'éliminer l'acide dans les pores. L'eau s'égouttant à la fin du dernier rinçage doit avoir une conductivité inférieure à 30 µS/cm à 20°C. La conductivité est à mesurer sur des profilés ouverts et non sur des profilés tubulaires. [...]	